

Code de conduite des fournisseurs

MARS 2015



L'effet
bleu
sur la
communauté

BÉNÉVOLAT
DU PERSONNEL
+
1,3 M \$
EN DONNS



TABLE DES MATIÈRES

1 - OBJECTIFS	4
2 - PORTÉE	4
3 - CONFORMITÉ	4
4 - MISE EN ŒUVRE	4
5 - PRINCIPES	5
1. Saine gouvernance	5
2. Respect de l'environnement	5
3. Responsabilité en santé et sécurité	5
4. Équité socioéconomique	5
6 - GLOSSAIRE	6
7 - LIENS UTILES	6



Dans le cadre de la diffusion de sa **Feuille de route en développement durable en 2012**, Gaz Métro s'est engagée à devenir un influenceur pour ses fournisseurs. Ce code de conduite est l'application concrète de l'engagement de Gaz Métro et de son souhait d'engager ses fournisseurs dans une démarche d'approvisionnement responsable.

1 – OBJECTIFS

Le code de conduite des fournisseurs énonce les engagements et les attentes de Gaz Métro à l'égard de ses fournisseurs en matière de développement durable et de pratiques d'affaires responsables.

Par ce code, Gaz Métro vise à encourager ses fournisseurs à tenir compte des enjeux de gouvernance, d'environnement, de santé et sécurité, ainsi que de développement socioéconomique dans leurs activités, et ce, tout au long de leur chaîne d'approvisionnement.

2 – PORTÉE

Le code de conduite des fournisseurs s'applique à tout fournisseur de biens et/ou de services, y compris les entrepreneurs, ayant consenti à s'assujettir aux conditions générales contractuelles énoncées par Gaz Métro.

Gaz Métro invite ses fournisseurs à encourager l'application du code de conduite dans leurs propres chaînes d'approvisionnement, c'est-à-dire auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

Le conseil de gestion est imputable de l'application du code de conduite des fournisseurs. Le vice-président Approvisionnement et réglementation agit comme principal représentant du conseil de gestion relativement à l'application de celui-ci chez Gaz Métro. Le personnel de Gaz Métro impliqué dans le processus de sélection des fournisseurs ou qui interagit avec ceux-ci doit veiller au respect et à l'application du code.

Le code de conduite des fournisseurs s'opérationnalise par l'intégration de critères écoresponsables adaptés aux enjeux des produits ou services visés dans les appels d'offres de Gaz Métro. L'analyse préliminaire des risques potentiels des fournisseurs, présentée dans le **Rapport de développement durable 2013** de Gaz Métro, constitue une référence à cet effet.

3 – CONFORMITÉ

Il est attendu du fournisseur qu'il mette en pratique toutes les actions possibles et applicables parmi les démarches énumérées dans le code de conduite des fournisseurs. Les actions mises en place par celui-ci doivent être vérifiables.

Gaz Métro se réserve le droit d'effectuer des vérifications afin d'évaluer le niveau d'application du code de conduite chez le fournisseur. Gaz Métro pourrait, par exemple, demander à un fournisseur de remplir un questionnaire d'autoévaluation, de fournir des preuves de conformité ou toute autre information spécifique, ou de se soumettre à un audit mené par Gaz Métro ou un prestataire désigné.

Gaz Métro favorisera une démarche de collaboration et de dialogue dans le but de travailler de concert avec ses fournisseurs à identifier des mesures d'amélioration au besoin. Dans certains cas de non-conformité, Gaz Métro se réserve le droit de prendre des mesures correctives, qui peuvent aller jusqu'à la cessation des relations d'affaires entre Gaz Métro et le fournisseur.

Pour signaler toute préoccupation relative au code de conduite des fournisseurs, communiquez avec le directeur Approvisionnement biens et services au 514 598-3444. Dans le cas où le service des approvisionnements serait une cause de préoccupation, communiquez avec la ligne Éthique au 1 844 288-1704.



4 – MISE EN ŒUVRE

Le code de conduite des fournisseurs est systématiquement intégré dans les conditions générales d'achat de biens et de services de Gaz Métro (clause Respect des lois, règlements et politiques) ainsi que dans les appels d'offres.

Le code de conduite se trouve sur le site web de Gaz Métro au www.gazmetro.com, dans la section **Éthique et politiques d'entreprises**.

5 – PRINCIPES

Gaz Métro s'attend à ce que ses fournisseurs respectent l'ensemble des lois, des règlements et procédures qui s'appliquent à leur environnement d'affaires et les encourage à prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer le respect des quatre principes suivants.

I. Saine gouvernance

Dans toutes ses relations d'affaires, Gaz Métro s'attend, conformément à ses valeurs de respect, de responsabilité et de performance, à des comportements éthiques, tels qu'ils sont définis dans **l'énoncé de la mission, de la vision et des valeurs** de Gaz Métro.

De plus, Gaz Métro s'attend à ce que ses fournisseurs observent les normes les plus élevées d'éthique et d'intégrité par le respect des règles de conduite suivantes :

- Aucune forme de collusion, corruption, falsification de documents, dissimulation ou influence indue n'est tolérée;
- Les mesures appropriées doivent être mises en place afin de protéger la confidentialité de l'information et des données transmises par Gaz Métro et de respecter le droit de propriété intellectuelle;
- Aucun conflit d'intérêts ou situation susceptible de créer un conflit d'intérêts ayant une incidence sur l'impartialité du personnel de Gaz Métro dans la relation d'affaires n'est toléré;
- Les fournisseurs consulteront des référentiels nationaux et internationaux reconnus en matière de développement durable (tels que : BNQ 21000 – Guide d'application des principes de la Loi sur le développement durable dans la gestion des entreprises et des autres organisations, Global Reporting Initiative (GRI), ISO 26000 – Responsabilité sociétale) et y adhéreront, le cas échéant.

II. Respect de l'environnement

Gaz Métro encourage ses fournisseurs à respecter l'environnement, notamment par :

- La mise en place d'un système de gestion conforme à la norme ISO 14001 – Système de management environnemental;
- La mise en œuvre de mesures pour réduire l'empreinte environnementale et les émissions de gaz à effet de serre liées aux produits et services mis sur le marché et vendus à Gaz Métro, en utilisant lorsque possible la pensée cycle de vie pour identifier les enjeux qui doivent prioritairement être maîtrisés;
- L'innovation technologique et l'écoconception, lorsque applicables;
- L'intégration de l'environnement dans les décisions d'affaires.

III. Responsabilité en santé et sécurité

Gaz Métro encourage ses fournisseurs à faire preuve de responsabilité en matière de santé et sécurité, notamment par :

- La mise en place de mesures pour s'assurer que leur personnel ainsi que toute personne présente sur le lieu de travail sont protégés contre les risques potentiels en matière de santé et sécurité qui découlent de leurs activités d'affaires;
- L'assurance que tous les produits fournis à Gaz Métro ou utilisés sur les lieux de travail de Gaz Métro sont conformes à toutes les normes d'information sur les matières dangereuses (par exemple SIMDUT au Canada) et comportent des ingrédients et des matières premières dont l'impact est minime sur la santé des personnes;
- La consultation de référentiels nationaux et internationaux reconnus en matière de santé et sécurité, tels que la norme OHSAS 18001 – Santé et sécurité au travail, et l'adhésion à ceux-ci, le cas échéant.

IV. Équité socioéconomique

Gaz Métro attend de ses fournisseurs qu'ils mènent leurs activités d'une manière qui démontre le respect des droits humains; notamment en cohérence avec les législations québécoises et canadiennes relatives aux droits de la personne et les instruments internationaux incluant la *Déclaration universelle des droits de l'homme* et les conventions internationales du travail définies par l'Organisation internationale du travail, notamment :

- Éliminer le travail forcé et abolir le travail des enfants;
- Offrir un traitement équitable au personnel et un milieu de travail exempt de discrimination où l'égalité et la diversité de la main-d'œuvre sont omniprésentes;
- Ne pas contraindre la liberté d'expression et d'association;
- Donner droit à la négociation collective.

De plus, Gaz Métro encourage ses fournisseurs à :

- Intégrer, dans la sélection de fournisseurs potentiels, des entreprises d'économie sociale (organismes à but non lucratif, coopératives, organismes ayant une mission d'intégration sociale et professionnelle) et s'approvisionner auprès d'elles, lorsque possible;
- Favoriser une économie de proximité, lorsque applicable;
- Prendre part aux activités communautaires à proximité de leurs bureaux d'affaires afin de favoriser le développement social et économique régional;
- Consulter des référentiels nationaux et internationaux reconnus en matière de responsabilité sociale et de relations avec les parties prenantes, tels que SA 8000 – Standard de responsabilité sociétale, et y adhérer, le cas échéant.

6 – GLOSSAIRE

- **Conflit d'intérêts** : Toute situation où les intérêts individuels sont considérés plutôt que les intérêts de l'entreprise ou encore, toute situation où les intérêts personnels et ceux de l'entreprise sont ou donnent l'impression d'être en opposition. L'abus d'influence est considéré comme une forme de conflit d'intérêts.
- **Fournisseurs** : Tout fournisseur de biens et/ou services, y compris les entrepreneurs, ayant consenti à s'assujettir aux conditions générales contractuelles énoncées par Gaz Métro.
- **Gaz Métro** : Société en commandite Gaz Métro.
- **Relations d'affaires** : Tout lien et échange entre Gaz Métro et ses fournisseurs, avec engagement contractuel.



7 – LIENS UTILES

BNQ 21000 : Guide d'application des principes de la **Loi sur le développement durable** dans la gestion des entreprises et des autres organisations.

Déclaration universelle des droits de l'homme : Énoncé des droits fondamentaux de l'homme.

Global Reporting Initiative : Lignes directrices pour la reddition de comptes en développement durable.

ISO 14001 : Exigences et lignes directrices pour la mise en place d'un système de gestion environnementale.

ISO 26000 : Lignes directrices pour opérer de manière socialement responsable en entreprise.

OHSAS 18001 : Norme internationale de gestion de la santé et sécurité au travail.

Organisation internationale du travail : Organisme ayant comme principaux objectifs de promouvoir les droits au travail et d'encourager la création d'emplois décents.

SA 8000 : Norme de responsabilité sociétale.

SIMDUT : Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail, qui constitue la norme nationale canadienne en matière de communication des renseignements sur les dangers.

Pour plus d'information concernant l'engagement de Gaz Métro en matière d'approvisionnement et envers ses fournisseurs, consultez le **Code d'éthique** ainsi que le **Rapport de développement durable**.